

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 9.3. COVID-19 - heure de fermeture - parc à chien.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-002 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8 ET DU 15 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8 et du 15 décembre 2020 et de la séance ordinaire du 8 décembre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-003 AIDE FINANCIÈRE. LES MARMITONS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT la création de la corporation Les Marmitons de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est plus liée à cette Corporation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à la corporation Les Marmitons de Mercier pour l'année 2021 au montant de 20 000 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-004 ADDENDA - ENTENTE RELATIVE AU PARC À CHIEN.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-414 de ce Conseil autorisant la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente pour le parc à chien;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être modifiée afin de déterminer les modalités de déneigement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'addenda au protocole d'entente pour le parc à chien attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-005 COVID-19 - HEURE DE FERMETURE - PARC À CHIEN.

CONSIDÉRANT le couvre-feu décrété par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil fixe l'heure de fermeture du parc à chien à 19 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-006 PERMANENCE - MADAME MARIE-ÈVE HOULE.

CONSIDÉRANT la nomination le 9 avril 2020 de madame Marie-Ève Houle au poste de directrice - Finances et Trésorerie;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Houle a été faite par M. René Chalifoux;

CONSIDÉRANT que madame Houle répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Marie-Ève Houle au poste de directrice - finances et trésorerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-007 NOMINATION. AGENTE - COMMUNICATIONS.

CONSIDÉRANT la création du poste d'agent(e) - communications le 17 novembre 2020 en séance extraordinaire de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché tant à l'interne qu'à l'externe durant la période du 1er au 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que 66 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 6 personnes ont été convoquées en entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Racicot est la personne toute désignée afin d'occuper le poste d'agente - communications;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction des communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Mélissa Racicot au poste d'agente – communications;
- QUE cette nomination soit effective à compter du lundi 1er février 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, pour la classe 8.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-008 NOMINATION. COMMIS AUX PRÊTS.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de commis aux prêts;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne du 28 juillet au 7 août 2020;

CONSIDÉRANT que trois candidatures à l'interne ont été reçues;

CONSIDÉRANT que de ces candidatures, une candidate s'est désistée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Noémie Beaulieu Ste-Marie au poste de commis aux prêts;
- QUE la nomination soit effective à compter du 17 janvier 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, pour la classe 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-009 ADOPTION. RÈGLEMENT 2020-991 ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 255 000 \$ ET LES FRAIS AFFÉRENTS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-010 TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation de 65 940 \$ taxes incluses pour le poste budgétaire : 02-230-00-999 (COVID)

Diminution de 65 940 \$ taxes incluses pour le poste 02-135-00-414 (services prof DG).

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-011 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU FONDS DE ROULEMENT POUR ACHAT DE TIMBREUSE.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- D'autoriser l'affectation d'une dépense requise de 5 495 \$ à l'exclusion des taxes payable à l'entreprise Delcom pour l'achat d'une timbreuse, et d'imputer la dépense au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-012 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2021-993 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 41 357.39 \$ PAYABLE À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND TRONC BRANCHE 5.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense de 41 357.39 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau Grand Tronc branche 5 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-01-013 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.12.2020 AU 31.12.2020.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.12.2020 au 31.12.2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-12-03	16 000.00 \$
2020-12-04	178 603.95 \$
2020-12-10	396 563.60 \$
2020-12-15	1 486 077.51 \$
2020-12-16	(133 673.01) \$
2020-12-31	10 436.45 \$

TOTAL DES COMPTES 1 954 008.50 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.12.2020 au 31.12.2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-014 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE REQUIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 869, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ET AU DEUXIÈME ÉTAGE DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 1049, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT les besoins en espaces de bureau et espaces communs requis;

CONSIDÉRANT l'optimisation possible des espaces actuellement disponibles;

CONSIDÉRANT les deux offres de services professionnels de la firme Savard Architecte inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Savard Architecte inc., selon les termes et conditions de l'offre de services OS2069-1 datée du 25 novembre 2020 et OS2069-2 Révision 1 datée du 4 décembre 2020 pour la somme de 33 800 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-015 MODIFICATION AU CONTRAT 2020-34-TP - AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN.

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2020, le conseil a octroyé le contrat d'aménagement d'un parc canin sur le terrain situé à l'arrière de la meunerie à l'Entreprise Clôture Spec II inc. au montant de 32 670.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que les documents de soumission prévoyaient l'aménagement d'une aire de jeux gazonnée unique pour les chiens;

CONSIDÉRANT les modifications requises au contrat pour permettre l'aménagement de deux aires de jeux gazonnées distinctes, soit pour les *petits chiens* et les *grands chiens*;

CONSIDÉRANT la réalisation de ces travaux supplémentaires par la société Clôture Spec II inc. selon les prix unitaires déjà prévus au contrat, soit pour un montant total de 5 240.40 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat donné à la société Clôture Spec II inc. au montant de 5 240.40 \$ à l'exclusion des taxes pour la fourniture et l'installation d'une section de clôture supplémentaire ainsi que l'ajout d'une porte simple et d'une porte double;
- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus, poste budgétaire 23-040-00-320.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-016 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION INCLUANT LE PRIX POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À L'HÔTEL DE VILLE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération attachée à la présente résolution dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'installation d'un groupe électrogène à l'Hôtel de Ville numéro 2021-02-TP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-017 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE À LA TECQ 2014-2018 POUR LES TRAVAUX D'ARPENTAGE DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LA RUE LALONDE ET DES ÉRABLES.

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2020, le Conseil a octroyé à la société Groupe Civitas un contrat pour la réalisation des travaux d'arpentage de la rue Saint-Joseph entre la rue Lalonde et des Érables au montant de 3 500 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont requis pour les travaux d'aménagement du futur corridor piétonnier de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au programme de subvention TECQ-2014-2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'affectation d'une dépense requise de 3 500 \$ à l'exclusion des taxes payable à la société Groupe Civitas pour un mandat d'arpentage de la rue Saint-Joseph;
- QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-018 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 25 NOVEMBRE 2020.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2020.

2021-01-019 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LES FAÇADES LATÉRALES DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 2, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement extérieur sur les façades latérales de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 2, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 2, rue Beauchamp visant la modification du revêtement extérieur sur les façades latérales de la résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-020 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU GARAGE ATTACHÉ À LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 28, RUE ALLAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de la porte du garage attaché à la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 28, rue Allan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 28, rue Allan visant le remplacement de la porte du garage attaché à la résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-021 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 30, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 30, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 30, rue Lacoste visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-022 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE ISOLÉE POUR LE 21, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence intergénérationnelle isolée a été déposée pour le 21, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 21, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une résidence intergénérationnelle isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-25 CONCERNANT LE 21, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 21, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que le rapport plancher/terrain soit de 0,64 alors que la ligne 33 de la grille des spécifications H04-460 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit un rapport plancher/terrain maximal de 0,50 et permettre que le logement intergénérationnel ne soit pas accessible depuis l'extérieur par une aire d'entrée commune, mais par un accès exclusif situé sur la façade avant du bâtiment alors que le paragraphe g) de l'article 6.10.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que le logement intergénérationnel soit accessible depuis l'extérieur par une aire d'entrée commune localisée sur la façade avant ou latérale du bâtiment et qu'aucun accès exclusif depuis l'extérieur desservant exclusivement ce logement ne soit situé dans la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2020-25 au 21, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que le rapport plancher/terrain soit de 0,64 alors que la ligne 33 de la grille des spécifications H04-460 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit un rapport plancher/terrain maximal de 0,50 et permettre que le logement intergénérationnel ne soit pas accessible depuis l'extérieur par une aire d'entrée commune, mais par un accès exclusif situé sur la façade avant du bâtiment alors que le paragraphe g) de l'article 6.10.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que le logement intergénérationnel soit accessible depuis l'extérieur par une aire d'entrée commune localisée sur la façade avant ou latérale du bâtiment et qu'aucun accès exclusif depuis l'extérieur desservant exclusivement ce logement ne soit situé dans la façade avant du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-26 CONCERNANT LE 1, RUE DE BELLEFEUILLE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1, rue de Bellefeuille afin de permettre que l'entrée de stationnement ait une largeur de 13 mètres alors que le tableau de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la largeur maximale autorisée pour l'entrée charretière d'une habitation unifamiliale avec garage double soit de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2020-26 au 1, rue de Bellefeuille afin de permettre que l'entrée de stationnement ait une largeur de 13 mètres alors que le tableau de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la largeur maximale autorisée pour l'entrée charretière d'une habitation unifamiliale avec garage double soit de 9 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-27 CONCERNANT LE LOT 6 020 895 (PROLONGEMENT DE LA RUE LALONDE).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 020 895 (prolongement de la rue Lalonde) afin de permettre que des lots projetés desservis (lots 6 400 705, 6 400 706, 6 400 712, 6 400 711, 6 400 710, 6 400 709 et 6 400 708), situés en partie ou entièrement à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier aient une profondeur minimale de 33.01 mètres, alors que le tableau de l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une profondeur minimale de 45 mètres et permettre qu'un îlot ait une longueur de 480 mètres, alors que l'article 3.4.3 du règlement de lotissement 2009-848 autorise une longueur maximale de 360 mètres et permettre qu'un îlot ait longueur de 465 mètres, alors que l'article 3.4.3 du règlement de lotissement 2009-848 autorise une longueur maximale de 360 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2020-27 au lot 6 020 895 (prolongement de la rue Lalonde) afin de permettre que des lots projetés desservis (lots 6 400 705, 6 400 706, 6 400 712, 6 400 711, 6 400 710, 6 400 709 et 6 400 708), situés en partie ou entièrement à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier aient une profondeur minimale de 33.01 mètres, alors que le tableau de l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une profondeur minimale de 45 mètres.
- QUE ce Conseil **accepte** des dérogations mineures visant à permettre qu'un îlot ait une longueur de 480 mètres, alors que l'article 3.4.3 du règlement de lotissement 2009-848 autorise une longueur maximale de 360 mètres et permettre qu'un îlot ait longueur de 465 mètres, alors que l'article 3.4.3 du règlement de lotissement 2009-848 autorise une longueur maximale de 360 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-01-026 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 27.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 32.

2021-01-027 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité